

# AMAP'tite cagette de Gasny

## *Règlement Intérieur 2026*

### **1. Introduction**

Le but de ce règlement est d'avoir une référence écrite sur le mode de fonctionnement de notre AMAP afin que chacun puisse participer en connaissance de cause. Ce règlement doit définir le processus décisionnel et organisationnel de l'AMAP. Il doit définir et délimiter clairement les devoirs, pouvoirs et responsabilités des différentes personnes qui s'engagent à faire vivre l'AMAP.

Le mode de fonctionnement de l'AMAP est participatif. Cela signifie que chaque adhérent peut participer aux prises de décisions et à la gestion des tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'AMAP.

Nous rappelons que les membres du bureau et les référents sont des adhérents comme vous donnant leur temps et leur énergie de façon bénévole.

### **2. Définitions**

#### **Cotisations**

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau pour l'année suivante, et doit être acquitté par tous les adhérents. Cette cotisation sert à couvrir les frais de fonctionnement de l'AMAP. La cotisation annuelle est fixée à 15€. Un tarif réduit optionnel de 10€ est proposé aux nouveaux adhérents souhaitant s'inscrire à partir de septembre.

#### **Adhérents**

Est adhérente toute personne ayant payé sa cotisation, inscrite sur un contrat ou pas.

#### **Référent**

Les référents sont des bénévoles qui servent d'interface entre l'association et les producteurs. Ils établissent les contrats, réceptionnent les paiements, gèrent les impondérables et font remonter les remarques aux producteurs et au bureau. Ils font également un rapport annuel lors de l'assemblée générale,

Les référents sont nommés par le bureau.

#### **Saisons**

L'année commence avec l'assemblée générale fin mars, début de la période d'adhésion annuelle. Les contrats des producteurs principaux se partagent entre deux saisons :

1<sup>er</sup> : Été, d'avril à septembre

2<sup>ème</sup> : Hiver, d'octobre à mars

## Paniers

Le panier est un ensemble de produits (exemples : légumes, fruits, aromates, volailles, œufs, viande, fromages, etc.) livrés par un producteur.

L'adhérent apporte son sac ou cagette pour réceptionner son ou ses paniers.

Le panier de légumes notamment, existe en deux formats : petit ou grand. Son contenu est fixé le matin de la récolte par le producteur et n'est pas modifiable. Libre aux adhérents de s'organiser pour échanger ou partager tout ou partie de leur panier.

## Contrats

Le contrat est la convention formelle qui fixe les conditions du partenariat entre le producteur et les adhérents de l'AMAP. Le contrat fixe les dates de livraison, le prix du panier ou des produits, les conditions de paiement et les modalités de distribution. Les contrats sont gérés par les référents en coordination avec les producteurs.

Les consomm'acteurs règlent par avance les livraisons selon les modalités du contrat.

Les consomm'acteurs s'engagent pour période complète, celle-ci étant précisée pour chaque contrat.

Le paiement se fait par chèque, à l'ordre du producteur. La plupart des contrats propose de régler en plusieurs chèques pour étaler le paiement. Néanmoins, pour faciliter la gestion, tous les chèques sont à remettre au référent à la signature du contrat. Le référent remet les chèques au producteur selon les dates de remise signalées sur le contrat.

Le producteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à ses engagements de fournir des produits de qualité aux consomm'acteurs dans les quantités et les échéances fixés.

Parmi les principes de fonctionnement de l'AMAP'tite cagette de Gasny, figurent, pour une même saison, l'engagement des adhérents et la stabilité de son effectif. La résiliation du contrat n'est donc possible qu'en cas de force majeure.

## 3. Engagements des membres

Tout membre de l'AMAP'tite cagette de Gasny s'engage à :

- Accepter et respecter le règlement intérieur.
- Participer à la vie et au travail de l'association.
- Communiquer en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès du référent afin d'examiner avec le producteur si des explications ou des améliorations sont possibles.
- Partager ses idées et ses initiatives avec la ferme et les autres partenaires dans le but d'améliorer le fonctionnement du projet.
- S'engage à respecter le contrat passé avec le producteur en payant à l'avance, par session, la distribution de ses produits, en échange de quoi il recevra des légumes ou produits frais, disponibles à mesure qu'ils mûrissent, et autres produits de l'agriculture paysanne, lui permettant ainsi de connaître notre agriculteur partenaire ;
- Reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison ;
- S'engage à venir chercher son panier au jour et à l'heure dits : les jeudis de 18 à 19h.

- S'engage à prévenir le responsable de la distribution si, en raison d'une absence ou impossibilité, il demande à une autre personne de prendre son panier.
- En début de saison chaque adhérent s'engage à participer bénévolement à l'organisation des distributions. Ces jours-là les bénévoles arrivent à 17h45 pour installer le matériel et préparent la distribution. Ils contribuent à s'assurer de la propreté du site à la fin de la distribution.

## 4 Livraison et distribution

Chaque adhérent est responsable du retrait de sa commande. Le retrait peut être fait par un non-adhérent qui se présente à sa place. Chaque adhérent fait émarger la feuille de distribution avant de retirer son panier.

Il incombe au consomm'acteur de trouver un remplaçant pour venir retirer son panier pendant ses absences.

Les paniers non retirés (s'il y en a) aux jours et heures prévus (avant 19h) sont remis à des organismes caritatifs ou partagés entre les bénévoles à la fin de la distribution.

Chaque adhérent est invité à se munir de ses propres contenants.

Chaque adhérent s'engage à restituer le maximum d'emballages utilisés lors des distributions : cagettes, cartons, sachets papier et plastique, boîtes d'œufs, barquettes, pots à faisselle, bouteilles ou pot en verre...

## 5. Ressources en ligne

Site internet de l'association : <https://amaptite-cagette-de-gasny.neopse-site.com/fr/>

Vous y retrouverez notamment les documents et les contrats à imprimer,

AMAPj : <https://contrats.amapj.fr/p/gasny>

Notre site de gestion pour gérer vos commandes, voir l'état de vos règlements et vous inscrire aux permanences.

Page HelloAsso : <https://www.helloasso.com/associations/amap-tite-cagette-de-gasny>

pour régler votre adhésion en ligne